

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.261.001.1 DU 30 MAI 1997

Taximètre électronique SEMEL type TM 1220

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES, DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE, A L'INSTALLATION ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

SEMEL SA, Laivalahdenkatu 4, 00810 Helsinki, Finlande.

DEMANDEUR

Société MECANOTO, 2, avenue E. Millaud, 69290 Craponne, France.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 96.00.261.002.1 du 4 juillet 1996 (1), n° 96.00.261.001.2 du 12 mars 1996 (2), n° 94.00.261.005.2 du 21 novembre 1994 (3) relatives au taximètre électronique SEMEL type TM 1220 et n° 93.00.261.003.2 du 29 novembre 1993 (4) relative au taximètre électronique SEMEL type TP 1002.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du taximètre électronique SEMEL type TM 1220 faisant l'objet de la présente décision sont modifiées comme suit :

- modification de la fonction «totalisateurs de gestion» (voir notice descriptive),

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1996, page 295.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1996, page 125.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1994, page 986.

(4) *Revue de Métrologie*, novembre 1993, page 1407.

- modification de la référence du logiciel (voir notice descriptive),
- modification de la valeur du seuil de fonctionnement (voir notice descriptive),
- adjonction d'un nouveau message d'erreur à toute tentative d'accès à la programmation (voir notice descriptive).

Les dispositifs de scellements et les conditions particulières d'installation et de programmation sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Pour les instruments neufs, les inscriptions réglementaires sont celles prévues par la décision n° 96.00.261.002.1 du 4 juillet 1996. Les instruments réparés conservent leur(s) plaque(s) d'identification d'origine.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes sous la référence DA 24-523 et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 12 mars 2006.

ANNEXE

Notice descriptive.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Taximètre électronique SEMEL
type TM 1220

La notice descriptive annexée à la décision d'approbation n° 96.00.261.002.1 du 4 juillet 1996 est modifiée comme suit :

Le paragraphe «3 - Dispositif additionnel pour programmation» est complété par la phrase suivante :

«Toute tentative de retrait de la vis protégée par le plomb P1 fait apparaître le message d'erreur «INSTAL». Le taximètre ne peut être remis en service qu'après raccordement à la cassette de programmation RX 35.»

Le paragraphe «4.3 Totalisateurs de gestion» fait l'objet des précisions complémentaires suivantes :

- l'affichage des totalisateurs n'est possible que deux minutes après le passage en «Libre» ou

en position «compteur éteint». Pendant cette temporisation, toute tentative d'accès se solde par le message «no access». L'affichage des totalisateurs se fait par indication clignotante faisant apparaître successivement :

- 4 fois la valeur de la rubrique,
- 2 fois l'abréviation de la rubrique,

et les abréviations des rubriques «nombre de prises en charge» et «distance parcourue en course» ont été modifiées pour devenir respectivement «nombre» et «KM-CHA».

La première phrase du paragraphe «4.4.1 Baisse de tension» est remplacée par la suivante :

- Le seuil de fonctionnement de ce taximètre est fixé à 7 volts.

La première phrase du paragraphe «5.5 Fonction Software Version Number» est remplacée par la suivante :

- Cette fonction permet de visualiser le numéro du logiciel implanté «F 118».